

3^e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel

(La Valette, 16-17 janvier 1992)

Résolutions de la conférence

Réunis à Malte les 16 et 17 janvier 1992 dans le cadre de la 3^e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel, les ministres des Etats parties à la Convention culturelle européenne, avec le soutien de leurs collègues des pays invités,

- affirmant l'apport irremplaçable du patrimoine culturel, témoin des liens du passé et source d'inspiration pour demain, à la construction d'une Europe élargie;
- rappelant le rôle majeur de la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine dans le développement culturel, économique et social, ainsi que dans l'amélioration du cadre de vie;
- constatant la rapidité et l'importance des changements politiques et sociaux intervenus dans une partie de l'Europe et l'émergence de nouvelles priorités et de nouveaux besoins;
- reconnaissant l'urgente nécessité de développer une coopération paneuropéenne en vue de la recherche commune d'un environnement physique et humain meilleur;
- se référant au document final du Colloque de Cracovie sur le patrimoine culturel organisé dans le contexte de la CSCE ainsi que la mention faite par ce document au concours que pourrait apporter le Conseil de l'Europe à la réalisation d'actions voulues par les Etats membres de ce processus,

Adoptent les résolutions suivantes:

Résolution n° 1 sur le patrimoine archéologique

Les ministres européens responsables du patrimoine culturel:

- I. se félicitent de l'ouverture à la signature, à Malte, le 16 janvier 1992, de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) qui crée un cadre institutionnel de coopération européenne en ce domaine;
- II. recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:
 - A. d'inviter les Etats signataires à prendre dans les meilleurs délais les dispositions utiles dans le contexte de leurs institutions en vue de la ratification, acceptation ou approbation de la convention précitée;

B. d'inviter le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) à mettre en œuvre, avant même l'entrée en vigueur de la convention, un «Plan européen de l'archéologie» géré par le Comité du patrimoine culturel et comportant un certain nombre d'actions pilotes telles que:

- le lancement d'une campagne de sensibilisation du public aux valeurs et significations du patrimoine archéologique autour du thème de «l'âge du bronze». Cette campagne devrait exploiter les plus récentes techniques médiatiques et mettre en évidence des sites culturels jalons de la mémoire européenne;
- la mise en place de réseaux européens de fouilles et recherches archéologiques associant des professionnels de plusieurs pays;
- l'organisation de réseaux thématiques jumelant une coopération technique et une promotion culturelle de sites archéologiques (par exemple: aqueducs romains ou théâtres antiques se prêtant à des animations et spectacles contemporains);
- la réalisation d'une étude comparée sur la situation de l'archéologie urbaine dans les divers pays qui pourrait donner lieu à la publication d'un manuel européen de l'archéologie urbaine;
- l'établissement dans ce but et à toutes fins utiles, d'un lexique multilingue en matière de terminologie archéologique.

Résolution n° 2

relative au cadre institutionnel d'une coopération paneuropéenne pour le patrimoine culturel, ouverte à d'autres régions du monde

Les ministres européens responsables du patrimoine culturel:

I. expriment leur soutien aux initiatives prises par le Conseil de l'Europe de faire participer des Etats européens non membres de la Convention culturelle européenne et des Etats non européens membres du processus de la CSCE, non seulement à la présente conférence ministérielle mais encore à certains programmes du CDCC en matière de culture et de patrimoine;

II. considèrent le cadre de coopération multilatérale offert par le Conseil de l'Europe comme particulièrement adapté aux exigences d'une coopération élargie, en raison même de l'accroissement progressif du nombre de ses Etats membres, de l'expérience qu'il a acquise dans le secteur de la culture et de l'environnement, ainsi que de la souplesse de ses méthodes de travail. Ce cadre permet également d'organiser une concertation avec les parlements, les pouvoirs locaux et régionaux ainsi que les organisations non gouvernementales;

III. invitent le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à mener à bien une réforme des structures et des règles de fonctionnement du CDCC et du Fonds culturel en vue de mieux répondre aux impératifs d'une coopération élargie et de disposer d'instruments adaptés au rôle nouveau du Conseil de l'Europe;

IV. soulignent la nécessité d'une meilleure articulation des activités du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes en vue de mieux tirer parti des ressources existantes et de les mettre en synergie dans les programmes concernant le patrimoine.

Résolution n° 3
sur les priorités d'un projet paneuropéen pour le patrimoine culturel

Les ministres européens responsables du patrimoine culturel demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter le CDCC et son Comité du patrimoine culturel (CC-PAT) à développer leur programme de travail autour de quatre priorités:

A. La réflexion prospective

Il revient au Conseil de l'Europe de susciter le progrès des politiques du patrimoine dans le contexte d'un ambitieux projet paneuropéen d'épanouissement culturel et social. Un effort d'imagination s'impose sur le sens, le contenu et les méthodes de la conservation dans les perspectives actuelles de la société européenne. Il importerait:

- a. de resituer la conservation intégrée du patrimoine dans le cadre de politiques transsectorielles de l'environnement physique et humain. Un effort particulier devrait porter sur la problématique du développement équilibré des villes historiques et sur la sauvegarde des sites culturels et du paysage, partout gravement menacés;
- b. de poursuivre l'approfondissement de la notion de protection du patrimoine culturel, en particulier à travers l'identification de catégories de patrimoines insuffisamment protégées ou même non encore protégées et la définition de stratégies spécifiques appropriées;
- c. de mieux explorer les dimensions sociales de la conservation en les intégrant aux politiques du logement et de l'emploi.

B. La coopération technique

Pour mieux faire face aux urgences de la «Grande Europe», le programme actuel du CC-PAT devrait être renforcé et conduit autour des pôles suivants:

- a. programme de «coopération et d'assistance techniques», impliquant les meilleurs spécialistes de l'est, du centre et de l'ouest de l'Europe dans des missions d'expertise portant sur la solution de problèmes complexes de conservation;
- b. organisation d'ateliers professionnels multinationaux associant des experts dans l'étude de problèmes juridiques ou techniques communs comme l'actualisation de législations du patrimoine et de l'urbanisme, les techniques d'inventaire ou encore les mécanismes de financement;
- c. l'étude de faisabilité d'un système de coordination de l'échange des informations et de la recherche en matière de détérioration des matériaux sous l'effet de la pollution atmosphérique et d'autres facteurs;
- d. l'établissement et la gestion d'un «répertoire périodique européen des politiques du patrimoine» constituant un utile instrument mis à jour régulièrement et rendant compte de l'évolution des législations et pratiques des divers pays;
- e. le développement, en liaison avec d'autres instances internationales, d'un programme d'échange d'informations en matière de politiques du patrimoine mobilier, en particulier quant à la prévention de la circulation illicite des biens culturels.

C. La formation et la sensibilisation

Compris au sens large, le concept de formation désigne aussi bien la formation professionnelle que l'éveil des jeunes aux valeurs du patrimoine et la sensibilisation des responsables et du public.

a. La formation professionnelle

L'objectif consistera:

- au développement du Réseau européen des métiers du patrimoine géré par le Conseil de l'Europe. Il conviendrait à cet égard non seulement de poursuivre le programme d'impulsion et de coordination lancé en faveur des métiers artisanaux, mais de préparer, en liaison avec les organismes internationaux compétents, une nouvelle recommandation aux Etats membres sur l'actualisation des systèmes de formation des architectes, ingénieurs, administrateurs et autres professions de conception et d'encadrement de la conservation et de la restauration des biens culturels;
- au soutien d'échanges professionnels dont la prise en charge sous forme de bourses, stages ou périodes de formation permanente est prévue à partir de 1992 dans le programme du CC-PAT.

Les modalités pratiques de tels échanges devraient être précisés et viser aussi bien des professions de conception et d'encadrement que des artisans hautement qualifiés. Un système d'échange d'artisans hautement qualifiés pourrait être étudié.

b. La sensibilisation aux valeurs du patrimoine

- La poursuite des projets mis en œuvre par le Conseil de l'Europe: «Classes européennes du patrimoine», «Itinéraires culturels européens» et «Journées européennes du patrimoine» contribuera à l'indispensable sensibilisation des jeunes européens et du public.
- Un effort particulier de diffusion des travaux du Conseil de l'Europe s'avère aujourd'hui indispensable et devrait s'appuyer sur les techniques médiatiques les plus récentes.
- La campagne de sensibilisation aux valeurs du patrimoine archéologique ainsi que l'exploitation de travaux accomplis par exemple dans le secteur des sites culturels ou encore du patrimoine du XX^e siècle devraient donner lieu à des événements médiatiques et actions de promotion du patrimoine marquant les «jalons de la mémoire européenne».
- Pour assurer la mise en œuvre concrète d'opérations de conservation et de promotion du patrimoine, le Secrétariat étudiera la possibilité de créer une fondation européenne pour le patrimoine culturel qui pourrait être le produit d'une restructuration de la Fondation Pro Venetia Viva.

D. Le financement

Pour répondre à la nécessité de mobiliser d'urgence les investissements utiles à la restauration et à l'entretien du patrimoine culturel d'un grand nombre de pays, le

Conseil de l'Europe se doit de compléter dès 1992 les travaux entrepris en matière de financement de la conservation.

Comme suite à la Recommandation n° R (91) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures susceptibles de favoriser le financement de la conservation du patrimoine architectural, un groupe d'experts issus d'institutions publiques et privées devrait être invité:

- à suggérer de manière plus détaillée des instruments financiers et juridiques susceptibles de faciliter le lancement de programmes de réhabilitation dans les pays européens;
- à étudier l'intérêt éventuel d'un instrument juridique international de nature à favoriser, par les incitations fiscales ou d'autre nature, l'investissement ou le sponsoring dans d'autres pays que le pays d'origine de l'investisseur.

En liaison avec ce groupe, le Secrétariat devrait procéder à l'étude de faisabilité d'un fonds d'intervention géré par le Conseil de l'Europe en liaison avec une série de partenaires pour le soutien d'opérations pilotes dans des pays d'Europe.

Résolution n° 4
relative à la conservation dans le cadre de conflits

Les ministres européens responsables du patrimoine culturel:

1. condamnent la destruction délibérée des biens culturels en Europe provoquée par des actions militaires et contraire aux conventions internationales en vigueur;
2. lancent un appel solennel à toutes les parties concernées pour mettre fin à la destruction consciente d'un patrimoine culturel commun et permettre d'assurer la sauvegarde des biens culturels indépendamment du contexte des conflits politiques, avec la reconnaissance de l'intérêt du patrimoine culturel des minorités;
3. prient instamment le Conseil de l'Europe de joindre ses efforts à ceux de l'Unesco et d'autres instances internationales dans une action concertée pour réparer les dommages causés.

Résolution finale

Les ministres européens responsables du patrimoine culturel, réunis à Malte les 16 et 17 janvier 1992 à l'occasion de leur 3^e conférence,

Expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement maltais pour les efforts consentis en vue de la bonne tenue de leur conférence;

Remercient le Gouvernement finlandais de son intention d'accueillir leur 4^e conférence.